

# Conseil Municipal de Mantes la Ville

## Séance du lundi 24 avril 2006

L'an deux mille six, le 24 avril, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de MANTES-LA-VILLE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu de ses séances sous la présidence de Mme PEULVAST-BERGEAL, Maire.

**Etaient présents** : M. ALERTE, M. ANDREELLA, Mme BAURET, Mme BERARDI GRASSIAS, M. BLANCHO, Mme BROCHOT, Mme CANET, M. CERVANTES, M. DELASSISE, Mme DI PASQUALE, Mme GENEIX, M. HARMANT, Mme LAVANCIER, M. LE CAM, M. LEFEVRE, M. LEFOULON, M. MULLOT, M. PARIS, Mme PEREIRA, M. PETER, Mme PEULVAST-BERGEAL, Mme PINOLI, Mme PRAT, Mme SCHLOUPT, M. THEBAULT, Mme TORILHON, Mme WAGNER, M. WIEL.

**Absents excusés** : Mme MARIE qui a donné son pouvoir à Mme PRAT, Mme LEMAIRE qui a donné son pouvoir à Mme BROCHOT DENYS, M. SAVINA qui a donné son pouvoir à Mme LAVANCIER, M. VARANNE qui a donné son pouvoir à Mme GENEIX.

**Absents** : M. DUCREUX

**Secrétaire** : Mme PEREIRA

### **1- ADHESION AU FONDS LOCAL EMPLOI SOLIDARITE - (2006-IV-56) -**

Le Fonds Local Emploi Solidarité (FLES) est une association habilitée à proposer et à mettre en place des actions d'intégration, d'accompagnement et de formation des salariés employés en Contrats d'Accompagnement pour l'Emploi (CAE) dans les collectivités et les entreprises. Depuis 2001, la mairie de Mantes la Ville adhère au FLES pour la mise en place de ces actions d'accompagnement et de formation.

Suite à la disparition des CES et des CEC et de la création du Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE) dans le cadre du Programme de Cohésion Sociale, la collectivité avait perdu le bénéfice de cette prestation d'accompagnement des emplois aidés.

Aujourd'hui, le FLES étant de nouveau habilité à proposer des actions à destination des employeurs, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Mme le Maire à signer l'adhésion de la ville avec l'association FLES.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 26 voix POUR, 0 voix CONTRE et 6 ABSTENTIONS (Mme BAURET, M. CERVANTES, M. LE CAM, Mme MARIE, Mme PRAT, M. THEBAULT) :**

- Décide d'autoriser Madame le Maire à signer le contrat d'adhésion avec le FLES pour la mise en place d'actions d'accompagnement et d'insertion professionnelle des salariés ;
- Dit que les crédits sont ouverts au BP 2006.

### **2- DESIGNATION D'UN MEMBRE ELU REPRESENTANT LA VILLE AU FLES - (2006-IV-57)-**

Par la délibération en date du 29 octobre 2001, le Conseil Municipal avait désigné M. Pierre DANIEL, conseiller municipal et adjoint délégué à l'insertion professionnelle pour représenter la ville auprès de l'association FLES.

Suite à la démission du Conseil Municipal de M. Pierre DANIEL intervenue le 18 janvier 2006, et compte tenu de la proposition faite d'adhérer à nouveau à l'association, il est demandé au Conseil Municipal de désigner un membre élu représentant la ville auprès du FLES.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 20 voix POUR, 0 voix CONTRE, 6 ABSTENTIONS (Mme BAURET, M. CERVANTES, M. LE CAM, Mme MARIE, Mme PRAT, M. THEBAULT) et 6 NE PARTICIPE PAS AU VOTE (Mme DI PASQUALE, M. MULLOT, Mme PEREIRA, Mme WAGNER, M. PARIS, Mme PINOLI), désigne Mme LAVANCIER pour représenter la ville auprès du FLES.**

### **3- AVENANT A LA PROMESSE DE VENTE ENTRE LA COMMUNE DE MANTES-LA-VILLE ET NEXITY POUR LE TERRAIN SITUÉ PLACE DU MARCHÉ - (2006-IV-58) -**

Des ajustements techniques par rapport à la promesse de vente initiale du 22 décembre 2005, nécessitent de signer un avenant qui fait l'objet des modifications suivantes :

- L'assiette foncière est dorénavant équivalente à environ 1421 m<sup>2</sup> au lieu des 1438 m<sup>2</sup> initiaux.
- Les servitudes de passage sont situées entre les deux bâtiments et du côté nord-ouest des façades (le débord des parkings du 2<sup>ème</sup> sous-sol se fait côté rue et non plus côté place publique)
- Dans un souci d'homogénéité, la Ville prend en charge le traitement du passage situé entre les deux bâtiments.
- La SHON des commerces augmente de 45 m<sup>2</sup>, ce qui monte le prix de cession à 1.056.750 € HT.
- La société FERREAL doit déposer le permis de construire au 30 avril 2006 au plus tard.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 26 voix POUR, 6 voix CONTRE (Mme DI PASQUALE, M. MULLOT, Mme PEREIRA, Mme WAGNER, M. PARIS, Mme PINOLI), et 0 ABSTENTION, approuve l'avenant à la promesse de vente entre la commune de Mantes la Ville et NEXITY FERREAL pour le terrain situé Place du Marché.***

### **4- ZAC DES BROUETS : DENOMINATION DES ESPACES PUBLICS - (2006-IV-59) -**

Dans le cadre de la création et de la réalisation de la ZAC des Brouets, il est nécessaire de dénommer la nouvelle voie communautaire et le futur prolongement de la rue de Rouen. Il convient dans le même temps de renommer le Boulevard des Brouets, puisqu'il s'agira à terme d'une voie de desserte à sens unique.

Les conseillers municipaux doivent également se positionner sur l'appellation de la placette centrale. Elle est située à l'intersection des voies à double sens – la voie communautaire et le prolongement de la rue de Rouen. Cet espace sera surélevé et mis en valeur par un traitement différent des matériaux.

Le parc public revient aussi à la commune de Mantes la Ville, les élus ici présents peuvent donc identifier cet espace public.

***Point retiré de l'ordre du jour.***

### **5- AVIS SUR LE PLAN DE PREVENTION DES RISQUES D'INONDATIONS (PPRI) SUR LE DEPARTEMENT DES YVELINES - (2006-IV-60) -**

Le PPRI de la vallée de la Seine et de l'Oise dans les Yvelines, s'applique pour 57 communes entre Carrières-sur-Seine et Port-Villez.

Les communes concernées doivent se prononcer sur le projet du PPRI avant le début de l'enquête publique qui se déroule du 1<sup>er</sup> juin au 12 juillet 2006.

Deux permanences sont tenues à Mantes la Ville : le 1<sup>er</sup> juin et le 29 juin de 13h30 à 16h30.

Une fois approuvé le PPRI doit être annexé au PLU en tant que servitude d'utilité publique.

La réglementation du PPRI s'impose à celle du PLU, et dans ce cas, les occupations et utilisations du sol admises ne le sont que dans la limite du respect de la « règle la plus contraignante ».

Une longue période de concertation, la détermination des aléas, la définition du zonage réglementaire et l'élaboration du règlement ont constitué les principales étapes d'élaboration.

Le PPRI détermine les dispositions à prendre pour réduire l'exposition des personnes et des biens aux risques d'inondation, et pour éviter de faire obstacle à l'écoulement des eaux et de restreindre les champs d'expansion des crues.

La commune de Mantes la Ville est concernée par le PPRI au niveau du Parc d'Activités de la Vaucouleurs.

Le croisement des données sur les aléas (modérés à très fort) et sur le règlement (zones plus ou moins contraignantes en terme de constructibilité) permet de connaître les possibilités de construction.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés, approuve le projet de Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la vallée de la Seine et de l'Oise.***

## **6- TARIF DE L'ÉCOLE MUNICIPALE DE DESSIN - (2006-IV-61) -**

La ville de Mantes-La-Ville organise des cours de dessin aux Alliers de Chavannes en direction d'un jeune public dont les tranches d'âge s'échelonnent comme suit :

- Les 6/9 ans.....Mercredi de 10h00 à 11h30
- Les 10/13 ans.....Mercredi de 14h00 à 16h00
- Les 14/18 ans.....Mercredi de 16h00 à 18h00

Il est rappelé aux membres du Conseil Municipal qu'une délibération en date du 1<sup>er</sup> juin 2005, avait fixé les tarifs de l'Ecole Municipale de Dessin pour l'année scolaire 2005-2006, suivant les barèmes ci-dessous :

- Tarif intra-muros..... 58,00 €uros
- Tarif extra-muros..... 98,20 €uros

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal pour l'année scolaire 2006-2007 de réactualiser la grille tarifaire par une augmentation de 20% sur décision du Bureau Municipal du 03 avril 2006, arrondie à la décimale supérieure ou inférieure :

- ⇒ Tarif intra-muros..... 69,60 €uros
- ⇒ Tarif extra-muros..... 117,80 €uros

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 17 voix POUR, 8 voix CONTRE (Mme DI PASQUALE, M. MULLOT, Mme PEREIRA, Mme WAGNER, M. PARIS, Mme PINOLI, Mme GENEIX, M. VARANNE), et 7 ABSTENTIONS (M. ANDREELLA, Mme BAURET, M. CERVANTES, M. LE CAM, Mme MARIE, Mme PRAT, M. THEBAULT), autorise Madame le Maire à appliquer la grille tarifaire telle qu'elle a été définie comme suit pour l'année scolaire 2006-2007 :**

- ⇒ Tarif intra-muros..... 69,60 €uros
- ⇒ Tarif extra-muros..... 117,80 €uros

## **7- TARIF DES ATELIERS ART & CULTURE, THEATRE, PERCUSSIONS, CIRQUE ET DANSE - (2006-IV-62) -**

Dans le cadre de sa politique culturelle et éducative, la Ville de Mantes-La-Ville initie 4 ateliers en direction d'un jeune public dont les tranches d'âge s'échelonnent comme suit :

- Percussions 10 à 15 ans
- Théâtre 9 à 15 ans
- Cirque 8 à 15 ans
- Danse 11 à 18 ans

Ces ateliers de sensibilisation sont opérationnels durant les petites vacances scolaires sur un rythme de 3 modules d'une semaine par an (Toussaint - hiver – Printemps) et une session de 2 jours durant les vacances de Noël.

Il est rappelé aux membres du Conseil Municipal qu'une délibération en date du 1<sup>er</sup> juin 2005, avait fixé les tarifs des Ateliers Art & Culture pour l'année 2005-2006, suivant les barèmes ci-dessous :

- Tarif intra-muros 31,00 €uros
- Tarif extra-muros 41,30 €uros

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal pour l'année scolaire 2006-2007 de réactualiser la grille tarifaire par une augmentation de 20% sur décision du Bureau Municipal du 03 avril 2006, arrondie à la décimale supérieure :

- Tarif intra-muros 37,20 €uros
- Tarif extra-muros 49,60 €uros

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 17 voix POUR, 8 voix CONTRE (Mme DI PASQUALE, M. MULLOT, Mme PEREIRA, Mme WAGNER, M. PARIS, Mme PINOLI, Mme GENEIX, M. VARANNE), et 7 ABSTENTIONS (M. ANDREELLA, Mme BAURET, M. CERVANTES, M. LE CAM, Mme MARIE, Mme PRAT, M. THEBAULT), autorise Madame le Maire à appliquer la grille tarifaire telle qu'elle a été définie comme suit pour l'année scolaire 2006-2007 :**

- ⇒ Tarif intra-muros..... 37,20 €uros
- ⇒ Tarif extra-muros..... 49,60 €uros

## **8- CONVENTION D'OBJECTIF ENTRE LA VILLE ET LA MAISON POUR TOUS - (2006-IV-63) -**

Sur la base d'engagements réciproques et en référence au décret 2001-495 du 6 juin 2001 fixant les règles portant sur les relations entre les collectivités locales et les associations, une convention d'objectifs recensant et clarifiant les rôles respectifs de chaque partie, a été signée entre la Maison Pour Tous et la Ville de Mantes-La-Ville le 26 mai 2003 et ce pour une durée de 3 ans.

Cet acte fondateur entre la Maison Pour Tous et la Ville en regard de l'émergence d'une optimisation des actions (existantes et en prospectives) que s'assigne la Ville en terme notamment de politique culturelle publique et de politique éducative, a nécessité une modification des articles inhérents aux objectifs, engagements réciproques des deux parties et utilisation des locaux.

Pour ce faire une nouvelle rédaction agrégeant l'ensemble des actions propres à générer une offre culturelle et éducative cohérente a été proposée et discutée avec les instances de la Maison Pour Tous

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de statuer sur la rédaction définitive de cette convention, avant signature devant intervenir en Mai 2006 et ce pour une durée de 3 ans.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 27 voix POUR, 1 voix CONTRE (M. ANDREELLA) et 4 ABSTENTIONS (Mme DI PASQUALE, M. MULLOT, Mme PEREIRA, Mme WAGNER) autorise Madame le Maire à signer ladite Convention en vue de l'application et de la mise en œuvre des objectifs.***